

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 813****7 août 2004****SOMMAIRE**

<b>996 Investissement S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>38993</b>	<b>Igma S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>39022</b>
<b>Altrum Sicav, Luxemburg-Strassen . . . . .</b>	<b>39011</b>	<b>Igma S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>39022</b>
<b>Amotag S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>38979</b>	<b>InstanTel Holding Company, S.à r.l., Luxembourg</b>	<b>38995</b>
<b>Amotag S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>38981</b>	<b>Intercone S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>39008</b>
<b>Arge S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>39017</b>	<b>Kris S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>39001</b>
<b>Athletic Center, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>38986</b>	<b>LRP Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg.</b>	<b>38998</b>
<b>Athletic Center, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>38987</b>	<b>Luximmo Beteiligung und Grundbesitz AG, Was-</b>	
<b>Atlas Telecom Interactive S.A.H., Luxembourg. . .</b>	<b>39001</b>	<b>serbillig . . . . .</b>	<b>38992</b>
<b>Avanza Immobilia, S.à r.l., Strassen . . . . .</b>	<b>39012</b>	<b>Medipole S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>39003</b>
<b>AWSC Holding Luxembourg, S.à r.l., Luxem-</b>		<b>Mir Lemman Advisory Company S.A., Luxembourg</b>	<b>39002</b>
<b>bourg . . . . .</b>	<b>39016</b>	<b>Mir Théâtre S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>39002</b>
<b>AWSC Holding Luxembourg, S.à r.l., Luxem-</b>		<b>MR Promotions, S.à r.l., Strassen . . . . .</b>	<b>39012</b>
<b>bourg . . . . .</b>	<b>39016</b>	<b>New Co S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>39011</b>
<b>Broad Street Mall, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>38978</b>	<b>PLM Reinsurance S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>39008</b>
<b>Caixa Funds, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>39018</b>	<b>Premier Farnell International, S.à r.l., Luxem-</b>	
<b>Car Services Benelux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>39021</b>	<b>bourg . . . . .</b>	<b>39012</b>
<b>Cash Invest Management S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>39020</b>	<b>Realpromo S.A., Windhof . . . . .</b>	<b>38984</b>
<b>Cash Invest Management S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>39020</b>	<b>Realpromo S.A., Windhof . . . . .</b>	<b>38985</b>
<b>Cash Invest, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>39009</b>	<b>Siven Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>39005</b>
<b>Cash Invest, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>39009</b>	<b>Sofinart S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .</b>	<b>38996</b>
<b>Castelway S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>39000</b>	<b>SR International, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>39023</b>
<b>Ceminvest S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>39007</b>	<b>SR International, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>39023</b>
<b>Denda Group S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>39021</b>	<b>SR International, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>39024</b>
<b>Digit S.A.H., Strassen . . . . .</b>	<b>39010</b>	<b>SR International, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>39024</b>
<b>Domalu S.C.l., Mamer . . . . .</b>	<b>38982</b>	<b>SR International, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>39024</b>
<b>Donifix, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>39019</b>	<b>Sucota Real Estate S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>38991</b>
<b>Donifix, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>39019</b>	<b>Sul Palco, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>39008</b>
<b>Donifix, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>39019</b>	<b>Ter Beke Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>39021</b>
<b>Dune Investment S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>39018</b>	<b>Thaler Assurances S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>38981</b>
<b>Eurostarch S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>38990</b>	<b>Thaler Assurances S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>38982</b>
<b>FAM Personal Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>39011</b>	<b>Tradi-Lux S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>39023</b>
<b>FAM Personal Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>39011</b>	<b>Transports Huberty S.A., Rodange . . . . .</b>	<b>38987</b>
<b>FC21 S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>39009</b>	<b>Transports Huberty S.A., Rodange . . . . .</b>	<b>38990</b>
<b>Futur Life Insurance Broker S.A., Luxembourg . . .</b>	<b>39015</b>	<b>Transventure S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>39023</b>
<b>Futur Life Insurance Broker S.A., Luxembourg . . .</b>	<b>39016</b>	<b>UFF International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>39002</b>
<b>Garage Bertoli, S.à r.l., Bereldange . . . . .</b>	<b>39022</b>	<b>V.V.R. S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>39006</b>
<b>Garage Bertoli, S.à r.l., Bereldange . . . . .</b>	<b>39022</b>	<b>Wolff Pit, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .</b>	<b>39023</b>
<b>Gredo, S.à r.l., Bettembourg . . . . .</b>	<b>38978</b>		

**BROAD STREET MALL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 82.347.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2004, réf. LSO-AR03474, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2004.

Signature.

(047250.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2004.

**GREDO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3236 Bettembourg, 8, rue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 101.008.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Nico Grethen, cabaretier, demeurant à L-1319 Luxembourg, 8, rue du Cents,
- 2.- Madame Catherine Dolenc, cabaretière, demeurant à F-57190 Florange, 49, rue de Metz,

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet le débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec petite restauration.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de GREDO, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Bettembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Nico Grethen, cabaretier, demeurant à L-1319 Luxembourg, 8, rue du Cents, cinquante parts sociales .....	50
2.- Madame Catherine Dolenc, cabaretière, demeurant à F-57190 Florange, 49, rue de Metz, cinquante parts sociales .....	50
Total: cent parts sociales .....	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révoquables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille quatre.

**Art. 14.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à deux.

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Nico Grethen, prénommé, gérant administratif,

b) Madame Catherine Dolenc, prénommée, gérante technique.

La société se trouve valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de chaque gérant.

3.- L'adresse de la société sera la suivante:

L-3236 Bettembourg, 8, rue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Grethen, C. Dolenc, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2004, vol. 21CS, fol. 25, case 9. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2004.

E. Schlessler.

(043709.3/227/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2004.

#### **AMOTAG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 54.546.

L'an deux mille quatre, le onze mai.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AMOTAG S.A., avec siège social à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 18 avril 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 332 du 11 juillet 1996, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 54.546.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Yasmine Endres, employée privée, demeurant à Grevels.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nicole Bley, employée privée, demeurant à Cruchten.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Libérer à 100% le capital social initialement libéré à 25% (EUR 7.746,6725) pour le porter à EUR 30.986,69 par l'apport de EUR 23.240,0175.

2. Suppression de la valeur nominale des actions qui composent le capital.

3. Augmentation du capital pour le porter de son montant de EUR 30.986,69 à EUR 31.000,- par un apport de EUR 13,31.

4. Fixer la valeur nominale des 1.000 actions à EUR 31,- chacune.

5. Répartir les actions aux anciens détenteurs au prorata précédent, à savoir 999 actions et une action selon le livre d'actionnaire ancien.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale constate que, lors de la constitution de la société, le 18 avril 1996, le capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), soit trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69), divisé en mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-), soit trente virgule quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 30,99) chacune, n'avait été libéré qu'à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), soit la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 312.500), faisant sept mille sept cent quarante-six virgule soixante-sept euros (EUR 7.746,67).

En date du 26 avril 2004, les actionnaires ont payé un montant de vingt-trois mille deux cent quarante virgule zéro cent soixante-quinze euros (EUR 23.240,0175) sur la valeur nominale, de sorte que les mille (1.000) actions sont actuellement entièrement libérées, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des mille (1.000) actions composant le capital social.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un euros (EUR 13,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69) à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), sans création d'actions nouvelles, par apport en espèces.

L'assemblée générale décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée de treize virgule trente et un euros (EUR 13,31) les actionnaires existants, au prorata de leur participation actuelle dans le capital social.

Sont ensuite intervenus les actionnaires existants, lesquels ont déclaré souscrire l'augmentation de capital ci-avant décidée.

Toutes les actions nouvelles ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de treize virgule trente et un euros (EUR 13,31) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale des actions à trente et un euros (EUR 31,-) par action.

*Cinquième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, entièrement libérées.»

*Sixième résolution*

L'assemblée générale constate que la répartition des actions entre les actionnaires n'a pas changé par rapport à la situation antérieure à la présente assemblée générale.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: P. Meunier, Y. Endres, N. Bley, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2004, vol. 21CS, fol. 22, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2004.

E. Schlessler.

(043842.3/227/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2004.

**AMOTAG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.  
R. C. Luxembourg B 54.546.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2004.

E. Schlessler.

(043843.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2004.

**THALER ASSURANCES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8002 Luxembourg, 283, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 97.126.

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme THALER ASSURANCES S.A., avec siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 20 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1371 du 29 décembre 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 97.126.

L'assemblée est présidée par Maître Alain Lorang, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Susana Bernardo, employée privée, demeurant à Kleinbettingen.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Maître Marie-Béatrice Wingerter de Santeul, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social à L-8002 Strassen, 283, route d'Arlon, B.P. 87, et modification subséquente du deuxième alinéa de l'article premier des statuts.

2. Changement de l'objet social et modification subséquente de l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet les opérations d'agence et de conseil en assurances.

Elle peut effectuer toutes opérations d'assurances par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à L-8002 Strassen, 283, route d'Arlon, B.P. 87, et de modifier, par conséquent, le deuxième alinéa de l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Strassen.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société et, par conséquent, l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet les opérations d'agence et de conseil en assurances.

Elle peut effectuer toutes opérations d'assurances par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: A. Lorang, S. Bernardo, M.-B. Wingerter de Santeul, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2004, vol. 21CS, fol. 25, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2004.

E. Schlesser.

(043846.3/227/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2004.

**THALER ASSURANCES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8002 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 97.126.

Les statuts coordonnés de la Société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2004.

E. Schlesser.

(043849.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2004.

**DOMALU S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-8226 Mamer, 2, rue de l'Ecole.

R. C. Luxembourg E 361.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- Monsieur Arnaud Desbarres, «business angel», demeurant à GB-Londres W14 8DN, Holland Park Court Flat 7, 13, Holland Park Gardens,

2.- Madame Dominique Franck, sans état particulier, épouse de Monsieur Arnaud Desbarres, demeurant à GB-Londres W14 8DN, Holland Park Court Flat 7, 13, Holland Park Gardens,

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous les immeubles qu'elle pourrait acquérir.

Elle peut faire toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de DOMALU S.C.I., société civile immobilière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Mamer.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Arnaud Desbarres, prénommé, cinquante parts sociales . . . . .	50
2.- Madame Dominique Desbarres-Franck, prénommée, cinquante parts sociales . . . . .	50
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes les parts ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 6.** La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sociales seront librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers du capital social.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants-cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs administrateurs nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des administrateurs, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

**Art. 11.** Le ou les administrateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les administrateurs peuvent acheter tous immeubles.

Il administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables.

Ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

**Art. 12.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

**Art. 13.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

**Art. 14.** Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les administrateurs quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 15.** Dans toutes les réunions chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

**Art. 16.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des deux tiers (2/3) de toutes les parts existantes.

**Art. 17.** En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des administrateurs ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

**Art. 18.** Les articles 1832 et 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Evaluation des frais*

Les frais incombant à la société à raison de sa constitution sont estimés approximativement à mille euros (EUR 1.000). Les comparants déclarent être époux et requérir la réduction fiscale prévue pour les sociétés familiales.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à deux.

2.- Sont nommés administrateurs pour une durée indéterminée:

- a) Monsieur Arnaud Desbarres, prénommé,
- b) Madame Dominique Desbarres-Franck, prénommée.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux administrateurs.

3.- L'adresse de la société sera la suivante:

L-8226 Mamer, 2, rue de l'Ecole.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Desbarres, D. Desbarres-Franck, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2004, vol. 21CS, fol. 25, case 8. – Reçu 12,50 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2004.

E. Schlessler.

(045099.3/227/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2004.

**REALPROMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 10, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 63.718.

*Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2004*

En date du premier avril deux mille quatre, à seize heures, les actionnaires de la société anonyme REALPROMO S.A., se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège de la société, sur convocation du Conseil d'Administration.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jules Movilliat. Il constate qu'il résulte de la liste des présences que le capital est entièrement représenté. La liste des présences se trouve déposée au bureau et restera annexée au présent procès-verbal.

Tous les actionnaires de la société ont décidé à l'unanimité de ratifier la convocation orale et par courrier simple de l'assemblée générale et estiment qu'ils ont été régulièrement convoqués.

Le Président constate que l'assemblée peut valablement décider sur les différents points retenus à l'ordre du jour.

Après la vérification des présences et de la convocation, le Président désigne comme scrutateur Madame Seixas Carminda et comme secrétaire Madame Movilliat Sophie.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour qui est le suivant:

1. Nomination d'un commissaire aux comptes

Tous les actionnaires approuvent l'ordre dans lequel le Conseil d'Administration a présenté les différents points de l'ordre du jour et après avoir délibéré, l'assemblée générale adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Résolution:*

Monsieur Hauteceur Yvan est nommé Commissaire aux Comptes.

Son mandat expirera en 2006.

L'ordre du jour étant épuisé, le président a levé la réunion.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Signature / Signature / Signature /

*Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire*

*Liste de présence*

Actionnaires	Nombres d'actions	Représenté par
Jules Movilliat .....	125	Signature
MOVILLIAT CONSTRUCTIONS S. ....	375	Signature
Total: .....	<u>500</u>	

Signature / Signature / Signature /

*Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire*

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2004, réf. LSO-AR03482. – Reçu 16 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(047506.3//39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2004.



**REALPROMO S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-8399 Windhof, 10, rue de l'Industrie.  
R. C. Luxembourg B 63.718.

*Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 2004*

En date du quatorze mai deux mille quatre, à seize heures, les actionnaires de la société anonyme REALPROMO S.A., se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège de la société, sur convocation du Conseil d'Administration.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jules Movilliat. Il constate qu'il résulte de la liste des présences que le capital est entièrement représenté. La liste des présences se trouve déposée au bureau et restera annexée au présent procès-verbal.

Tous les actionnaires de la société ont décidé à l'unanimité de ratifier la convocation orale et par courrier simple de l'assemblée générale et estiment qu'ils sont régulièrement convoqués.

Le Président constate que l'assemblée peut valablement décider sur les différents points retenus à l'ordre du jour.

Après la vérification des présences et de la convocation, le Président désigne comme scrutateur Madame Seixas Carminda et comme secrétaire Madame Movilliat Sophie.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour qui est le suivant:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003.
3. Démission de Mademoiselle Movilliat Julie en tant qu'administrateur.
4. Nomination de Mademoiselle Movilliat Sophie en tant que nouvel administrateur.
5. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Affectation du résultat.
7. Divers.

Tous les actionnaires approuvent l'ordre dans lequel le Conseil d'Administration a présenté les différents points de l'ordre du jour et après avoir délibéré, l'assemblée générale adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

Lecture est donnée à l'assemblée générale des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes.

Il est constaté par le Président et confirmé par les actionnaires présents que les rapports étaient à la libre disposition des actionnaires les deux semaines qui ont précédé l'assemblée générale.

Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sont approuvés à l'unanimité.

*Deuxième résolution:*

Le Président constate de nouveau que les deux semaines qui ont précédé l'assemblée générale, les comptes annuels ont été à la libre disposition des actionnaires aux fins de consultation. Ceci est confirmé par les actionnaires.

Après lecture des différents postes de l'actif et du passif, après examen et discussion des comptes, les actionnaires approuvent les comptes annuels de l'exercice écoulé.

*Troisième résolution:*

L'assemblée accepte la démission de Mademoiselle Movilliat Julie et nomme à sa place Mademoiselle Movilliat Sophie. Ce mandat expirera en 2006.

*Quatrième résolution:*

L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice écoulé.

*Cinquième résolution:*

Les actionnaires constatent le résultat négatif de l'exercice et décident, à l'unanimité, de reporter la perte s'élevant à 28.075,51 euros sur l'exercice suivant.

L'ordre du jour étant épuisé, le président a levé la réunion.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Signature / Signature / Signature /  
Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

*Liste de présence*

Actionnaires	Nombres d'actions	Représenté par
Jules Movilliat . . . . .	125	Signature
MOVILLIAT CONSTRUCTIONS S. . . . .	375	Signature
Total: . . . . .	<u>500</u>	

Signature / Signature / Signature /  
Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2004, réf. LSO-AR03484. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047501.3/000/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2004.

**ATHLETIC CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1740 Luxembourg, 66A, rue de Hollerich.  
R. C. Luxembourg B 23.497.

L'an deux mille quatre, le quatre mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Paul Meyer, indépendant, demeurant à L-3328 Crauthem, 21, rue de Weiler;
- 2.- Madame Nicole Meyer, ouvrière, épouse de Monsieur Paul Meyer, demeurant à L-3328 Crauthem, 21, rue de Weiler;
- 3.- Monsieur Fabrice Laurent, portier/serveur, demeurant à L-3850 Schifflange, 17, avenue de la Libération;
- 4.- Monsieur Nedzad Drpljanin, restaurateur, demeurant à L-1221 Luxembourg, 61, rue de Beggen.

Lesquels comparants ont déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Paul Meyer, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société à responsabilité limitée ATHLETIC CENTER, S.à r.l., avec siège social à L-1740 Luxembourg, 66A, rue de Hollerich, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 8 novembre 1985, publié au Mémorial C de 1985, page 17008, modifiée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 18 décembre 1989, publié au Mémorial C de 1990, page 10118, modifiée suivant acte reçu par le prêtre notaire Doerner, en date du 14 août 1991, publié au Mémorial C de 1992, page 4975, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 23.497, déclare accepter au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code civil:

- la cession de quatre-vingt-trois (83) parts sociales, en date du 1<sup>er</sup> mars 2004, par Monsieur Paul Meyer, prénommé, à Monsieur Fabrice Laurent, prénommé, au prix de deux mille cinquante-sept virgule cinquante-deux euros (EUR 2.057,52),

- la cession de deux cent cinquante et une (251) parts sociales, en date du 1<sup>er</sup> mars 2004, par Monsieur Paul Meyer, prénommé, à Monsieur Nedzad Drpljanin, prénommé, au prix de six mille deux cent vingt-deux virgule douze euros (EUR 6.222,12),

- la cession de cent soixante-sept (167) parts sociales, en date du 1<sup>er</sup> mars 2004, par Madame Nicole Meyer-Meyer, prénommée, à Monsieur Fabrice Laurent, prénommé, au prix de quatre mille cent trente-neuf virgule quatre-vingt-deux euros (EUR 4.139,82).

2. Ensuite, Monsieur Fabrice Laurent et Monsieur Nedzad Drpljanin, prénommés, seuls associés de la société après les cessions de parts, constatent que, par suite du basculement de la devise du capital social en euros, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, le capital social, jusque-là de cinq cent un mille francs luxembourgeois (LUF 501.000,00) est actuellement de douze mille quatre cent dix-neuf virgule quarante-sept euros (EUR 12.419,47).

3. Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule cinquante-trois euros (EUR 105,53), pour le porter de son montant actuel de douze mille quatre cent dix-neuf virgule quarante-sept euros (EUR 12.419,47) à douze mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 12.525,00), sans émission de parts sociales nouvelles.

L'augmentation de capital a été entièrement libérée par les associés moyennant un apport en espèces de cent cinq virgule cinquante-trois euros (EUR 105,53), de sorte que ladite somme se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent.

4. Les associés décident de fixer la valeur nominale des cinq cent une (501) parts sociales à vingt-cinq euros (EUR 25,00) par part sociale.

5. Comme conséquence de ce qui précède, les associés décident de modifier l'article sept des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 12.525,00), représenté par cinq cent une (501) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, entièrement libérées.»

Les parts sociales sont souscrites comme suit:

- Monsieur Nedzad Drpljanin prénommé, deux cent cinquante et une parts sociales. ....	251
- Monsieur Fabrice Laurent, prénommé, deux cent cinquante parts sociales .....	250
Total: cinq cent et une parts sociales. ....	<u>501</u>

6. Ensuite, les associés décident d'accepter la démission de Monsieur Paul Meyer, prénommé, de ses fonctions de gérant de la société, et de lui donner décharge pleine et entière.

Le nombre des gérants est fixé à un.

Monsieur Nedzad Drpljanin, prénommé, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

7. Toutes les résolutions ont été prises à l'unanimité des voix.

8. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société.

9. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Meyer, N. Meyer, F. Laurent, N. Drpljanin, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2004, vol. 142S, fol. 80, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2004.

E. Schlessler.

(045748.3/227/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2004.

**ATHLETIC CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1740 Luxembourg, 66A, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 23.497.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2004.

E. Schlessler.

(045750.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2004.

**TRANSPORTS HUBERTY S.A., Société Anonyme,  
(anc. TRANSPORTS HUBERTY, S.à r.l.).**

Siège social: L-4831 Rodange, 325, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 18.182.

L'an deux mille quatre, le six avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Lucien Huberty, commerçant, demeurant à L-4843 Rodange, 53, rue Fontaine d'Olière;
- 2.- Monsieur Marc Huberty, commerçant, demeurant à L-4850 Rodange, 7, à la Siôle;
- 3.- Madame Liliane Huberty, employée privée, demeurant à L-4810 Rodange, 67A, rue du Clopp.

Lesquels comparants ont déclaré et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Lucien Huberty, Monsieur Marc Huberty et Madame Liliane Huberty, prénommés, sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée TRANSPORTS HUBERTY, S.à r.l., avec siège social à L-4831 Rodange, 325, route de Longwy, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Frieders, alors de résidence à Differdange, en date du 22 janvier 1981, publié au Mémorial C de 1981, page 1731, modifiée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, alors de résidence à Differdange, en date du 20 novembre 1985, publié au Mémorial C de 1985, page 17283, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Biel, en date du 2 février 1989, publié au Mémorial C de 1989, page 7013, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Biel, en date du 11 août 1995, publié au Mémorial C de 1995, page 26881, modifiée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, en date du 17 avril 2000, publié au Mémorial C de 2000, page 29607, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 18.182.

2. Les associés constatent que, par suite du basculement de la devise du capital social en euros, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, le capital social, jusque-là d'un million cent deux mille francs luxembourgeois (LUF 1.102.000,00) est actuellement de vingt-sept mille trois cent dix-sept virgule quatre-vingt-sept euros (EUR 27.317,87).

3. Les associés décident de supprimer momentanément la valeur nominale des mille cent deux (1.102) parts sociales.

4. Ensuite, les associés décident unanimement d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent trente-deux virgule treize euros (EUR 232,13), pour le porter de son montant actuel de vingt-sept mille trois cent dix-sept virgule quatre-vingt-sept euros (EUR 27.317,87) à vingt-sept mille cinq cent cinquante euros (EUR 27.550,00), sans création de parts sociales nouvelles, par incorporation de réserves reportées.

Ces réserves résultent d'un rapport de réviseur d'entreprises, établi par LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, en date du 18 mars 2004.

L'augmentation de capital ci-avant décidée de deux cent trente-deux virgule treize euros (EUR 232,13) est souscrite par les associés existants, au prorata de leur participation actuelle dans le capital social.

5. Ensuite, les associés décident unanimement d'augmenter le capital social à concurrence de quarante-sept mille quatre cent cinquante euros (EUR 47.450,00), pour le porter de son montant actuel de vingt-sept mille cinq cent cinquante euros (EUR 27.550,00) à soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,00), par la création et l'émission de mille huit cent quatre-vingt-dix-huit (1.898) parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, par incorporation de réserves reportées.

Ces réserves résultent du prédit rapport du réviseur d'entreprises.

Les mille huit cent quatre-vingt-dix-huit (1.898) parts sociales nouvelles sont souscrites par les associés actuels au prorata de leur participation actuelle dans le capital social, c'est-à-dire que:

- Monsieur Lucien Huberty, prénommé, déclare souscrire neuf cent quarante-neuf (949) parts sociales nouvelles,
- Monsieur Marc Huberty, prénommé, déclare souscrire sept cent quarante-quatre (744) parts sociales nouvelles,
- Madame Liliane Huberty, prénommée, déclare souscrire deux cent cinq (205) parts sociales nouvelles.

6. Les associés décident de fixer la valeur nominale des parts sociales à vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

7. Comme suite de ce qui précède, les associés décident unanimement de modifier l'article quatre des statuts de la société comme suit:

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,00), divisé en trois mille (3.000) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Lucien Huberty, prénommé, mille cinq cents parts sociales . . . . .	1.500
2.- Monsieur Marc Huberty, prénommé, mille cent soixante-seize parts sociales . . . . .	1.176
3.- Madame Liliane Huberty, prénommée, trois cent vingt-quatre parts sociales . . . . .	324
Total: trois mille parts sociales. . . . .	3.000»

8. Les associés décident unanimement de transformer la société à responsabilité limitée en société anonyme sous la dénomination de TRANSPORTS HUBERTY S.A., étant entendu que cette transformation n'est accompagnée d'aucun changement des bases essentielles du pacte social.

Il résulte du prédit rapport du réviseur d'entreprises, que la valeur de la société à responsabilité limitée à transformer en société anonyme est au moins égale au montant de son capital.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«La Société dispose de suffisamment de résultats reportés au 30 octobre 2003 pour réaliser les augmentations de capital de 232,13 EUR et de 47.450,- EUR.

La valeur de la Société à responsabilité limitée à transformer en Société anonyme est après les opérations ci-dessus au moins égale au capital de 75.000,- EUR.»

Ce rapport, signé ne varietur, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

9. Les associés décident unanimement d'accepter la démission de Monsieur Lucien Huberty, prénommé, de ses fonctions de gérant de la société et de lui accorder décharge pleine et entière.

10. Les associés décident unanimement de remplacer les trois mille (3.000) parts sociales par trois mille (3.000) actions.

11. Les associés décident unanimement la refonte complète des statuts, lesquels auront dorénavant la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TRANSPORTS HUBERTY S.A.

Le siège social est établi à Rodange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de transports et d'un bureau de voyage, ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,00), divisé en trois mille (3.000) actions de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Les actions ne peuvent être acquises et détenues pour quelque cause que ce soit que par des personnes physiques se trouvant liées à la société (ou à l'une de ses filiales) par un contrat de louage de services. Toute cession à une autre personne est interdite.

La société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour effet d'attribuer la propriété d'actions à une personne ne remplissant pas les conditions arrêtées ci-avant.

La société pourra procéder au rachat forcé de ses actions s'il apparaît qu'une personne non autorisée, seule ou ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la société.

En cas de cessation du contrat de louage de services du détenteur d'actions pour quelque cause que ce soit, celui-ci est obligé d'offrir ses actions d'abord au(x) détenteur(s) d'actions, subsidiairement, si celui-ci (ceux-ci) ne veut (veulent) les acquérir, à la société elle-même et si celle-ci ne veut ou ne peut les acquérir, à une ou plusieurs autres personnes remplissant les conditions pour détenir des actions.

Si aucune des personnes visées ci-dessus ne rachète les actions offertes, l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts, peut soit autoriser la personne concernée de garder les actions détenues par elle ou d'acquérir les actions offertes et devenir ainsi actionnaire de la société, soit décider l'annulation des actions par voie de remboursement et de réduction de capital, soit décider la dissolution de la société.

Le prix auquel la cession des actions a lieu est fixé annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur base de la valeur comptable arrêtée au 31 décembre de l'exercice précédent l'assemblée générale.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont l'administrateur-délégué qui dispose d'un droit de co-signature obligatoire, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juin de chaque année, à 11.00 heures au siège social ou à tout endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

12. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Lucien Huberty, commerçant, demeurant à L-4843 Rodange, 53, rue Fontaine d'Olière,
- b) Monsieur Marc Huberty, commerçant, demeurant à L-4850 Rodange, 7, à la Siole,
- c) Madame Liliane Huberty, employée privée, demeurant à L-4810 Rodange, 67a, rue du Clopp.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille neuf.

13. Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT S.A., société anonyme, avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille neuf.

14.- Est nommé administrateur-délégué: Monsieur Lucien Huberty, prénommé.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de ce qui précède, est évalué à mille six cents euros (EUR 1.600,00).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Huberty, M. Huberty, L. Huberty, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2004, vol. 20CS, fol. 81, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2004.

E. Schlessler.

(045739.3/227/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2004.

**TRANSPORTS HUBERTY S.A., Société Anonyme,  
(anc. TRANSPORTS HUBERTY, S.à r.l.).**

Siège social: L-4831 Rodange, 325, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 18.182.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2004.

E. Schlessler.

(045746.3/227/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2004.

**EUROSTARARCH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 39.012.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille quatre, le vingt avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROSTARARCH S.A., avec siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, constituée sous la dénomination de COTRAL S.A., suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date du 27 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 239 du 4 juin 1992, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Schroeder, en date du 31 janvier 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 304 du 13 juillet 1992, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Schroeder, en date du 28 février 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 346 du 11 août 1992, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Schroeder, en date du 3 août 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 494 du 30 novembre 1994, modifiée en EUROSTARARCH S.A., suivant acte reçu par le prédit notaire Schroeder, en date du 10 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 662 du 17 septembre 1998, mise en liquidation suivant acte reçu par le prédit notaire Schroeder, en date du 28 septembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 263 du 15 février 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 39.012, au capital social de quatorze millions huit cent mille euros (EUR 14.800.000,-), représenté par neuf cent cinquante-cinq (955) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques Reckinger, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II,

qui désigne comme secrétaire Madame Claudine Haag, employée privée, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur René Schlim, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Rapport du commissaire à la liquidation.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
3. Clôture de la liquidation.

4. Indication de l'endroit où les livres et documents de la société devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir du jour de la liquidation.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'approuver le rapport du commissaire à la liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation de la société anonyme EUROSTARCH S.A.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant cinq ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J. Reckinger, C. Haag, R. Schlim, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2004, vol. 20CS, fol. 92, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2004.

E. Schlessner.

(043851.3/227/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2004.

**SUCOTA REAL ESTATE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 47.675.

L'an deux mille quatre, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding dénommée SUCOTA REAL ESTATE S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 5, rue Emile Bian, inscrite au R. C. Luxembourg sous la section B et le n° 47.675, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire André Schwachtgen en date du 11 mai 1994, publié au Mémorial C de 1994, page 17199.

L'assemblée est présidée par Mme Concetta Demarinis, employée privée, Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

Le président désigne comme secrétaire M. Gianpiero Saddi, employé privé, Luxembourg, 29, avenue Monterey.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur M. Marco Sterzi, conseil économique, Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

II. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Increase of the subscribed capital by Euro 150,000.00 (one hundred fifty thousand euro) by issue of 6,000 new shares, to bring it from its present amount of Euro 31,250.00 (thirty-one thousand two hundred fifty euro) to Euro 181,250.00 (one hundred eight one thousand two hundred fifty Euro);

2. Pro rata subscription and full payment by the old shareholders, the differences shall be regulated between the parties;

3. Subsequent amendment of article 5 of the by-law;

4. Miscellaneous.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 150.000,- (cent cinquante mille Euros),

en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 31.250,00 (trente et un mille deux cent cinquante Euros) à EUR 181.250,00 (cent quatre-vingt-un mille deux cent cinquante Euros),

par la création de 6.000 (six mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,00 (vingt-cinq Euros) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes.

*Souscription et Libération*

Alors sont intervenus aux présentes, les actionnaires existants, tels qu'ils figurent sur la liste de présence, savoir M. Marco Sterzi, agissant en son nom personnel, et Mme Concetta Demarinis, précitée, en sa qualité de mandataire de BARING TRUSTEES (Guernsey) en sa qualité de trustee de THE LARES TRUST avec siège social à Guernsey (Channel Islands), en vertu d'une procuration donnée le 7 mai 2004,

laquelle procuration, après avoir été signée Ne Varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels actionnaires, représentés comme il est dit ci-avant, déclarent souscrire à la totalité des 6.000 (six mille) actions nouvelles d'une valeur de EUR 25,00 (vingt-cinq Euros) chacune, et ce au prorata de leur participation actuelle dans la société, le conseil avisant équitablement en cas de rompus,

qu'ils libèrent intégralement par un versement en espèces d'un montant total de 150.000 (cent cinquante mille Euros).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 6.000 actions nouvelles par les actionnaires existants.

*Deuxième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide, suite à la résolution qui précède, de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 181.250,00 (cent quatre-vingt-un mille deux cent cinquante Euros), représenté par 7.250 (sept mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 25,00 (vingt-cinq Euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

*Frais*

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite à la présente augmentation de capital, est estimé à EUR 2.637,-.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Demarinis, G. Saddi, M. Sterzi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2004, vol. 143S, fol. 61, case 11. – Reçu 1.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2004.

J. Delvaux.

(047768.3/208/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2004.

**LUXIMMO BETEILIGUNG UND GRUNDBESITZ AG, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Wasserbillig.

H. R. Luxemburg B 79.237.

—

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Hauptversammlung vom 11. Juni 2004*

Die ordentliche Hauptversammlung beschliesst, das Mandat des Abschlussprüfers FISOGEST S.A., 84, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg bis zur Abhaltung der Hauptversammlung im Jahre 2005 zur Genehmigung des Jahresabschlusses zum 31. Dezember 2004 zu verlängern.

Zwecks Veröffentlichung im Amtsblatt und beim Handelregister.

Wasserbillig den 14. Juni 2004.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2004, réf. LSO-AR03827. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047560.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2004.



**996 INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 101.231.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le trois juin,

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Avenida Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama - République de Panama, immatriculée au Registre public de Panama sous le n° 341483, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 1<sup>er</sup> juin 2004,

2) La société ST AYMAR S.A., ayant son siège social à Avenida Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama - République de Panama, immatriculée au Registre public de Panama sous le n° 378 637,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 1<sup>er</sup> juin 2004.

Lesdites procurations paraphées ne varient par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de 996 INVESTISSEMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) divisé en vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à un million d'euros (EUR 1.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 3 juin 2004 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Les opérations suivantes sont du ressort de l'assemblée générale des actionnaires:

- la vente de parts ou actions détenues dans des sociétés tierces;
- la vente de biens immobiliers;
- la souscription d'emprunt obligataire convertible ou non;
- l'émission ou l'octroi de tout gage, garantie et/ou fidéjussion;
- la mise en gage ou le fait de dresser des hypothèques sur des parts ou des actions détenues dans des sociétés tierces ou sur des immeubles.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 26 mai à 15.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2005.

#### *Souscription et Libération*

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, douze mille cinq cents actions . . . . .	12.500
2) La société ST AYMAR SA, préqualifiée, douze mille cinq cents action(s) . . . . .	12.500
Total: vingt-cinq mille actions . . . . .	25.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cent cinquante (1.850,-) euros.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
  - b) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
  - c) Madame Andrea Dany, employée privée, née le 14 août 1973 à Trêves - Allemagne et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
  - d) Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon - Belgique et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2004, vol. 143S, fol. 91, case 10. – Reçu 500 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2004.

*A. Schwachtgen.*

(048330.3/230/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2004.

**INSTANTEL HOLDING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 83.663.

Le texte existant de la rubrique «Associé» concernant InterAir L.P., est à modifier comme suit, suite au changement de dénomination sociale de InterAir L.P.

«- PERCEPTIS L.P., 300 South Wacker Drive, Suite 2400, Chicago, Illinois 60606, U.S.A.»

Le texte existant de la rubrique «Gérance» concernant HALSEY, S.à r.l., est à modifier comme suit:

«- HALSEY, S.à r.l., 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg»

Le texte existant de la rubrique «Gérance» concernant InterAir L.P., est à modifier comme suit, suite au changement de dénomination sociale de InterAir L.P.:

«- PERCEPTIS L.P., 300 South Wacker Drive, Suite 2400, Chicago, Illinois 60606, U.S.A.»

Pour mention, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

*Notaire*

Pour réquisition

HALSEY GROUP, S.à r.l.

*Le domiciliataire*

K. Segers / C. Gammal

*Gérante / Membre du Comité Exécutif*

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2004, réf. LSO-AR01636. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(046871.3/230/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2004.

**SOFINART S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 101.230.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatre, le quatre juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ROSEVARA LIMITED, R.C. Dublin N° 196 711, une société établie et ayant son siège social au 4 Custume Place, Athlone, République d'Irlande,

ici représentée par Madame Geneviève Blauen, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Athlone, République d'Irlande, le 27 mai 2004,

2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, R.C. Dublin N° 196 706, une société établie et ayant son siège social au 4 Custume Place, Athlone, République d'Irlande,

ici représentée par Madame Fabienne De Bernardi, secrétaire de direction, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Athlone, République d'Irlande, le 27 mai 2004.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont, par leurs mandataires, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOFINART S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à six cent mille euros (EUR 600.000,-), divisé en six cents (600) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 7.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 8.** La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

**Art. 9.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 10 du mois de mai à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 13.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 15.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2004.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2005.

#### *Souscription et Libération*

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ROSEVARA LIMITED, préqualifiée, cinq cent quatre-vingt-dix-neuf actions .....	599
2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, une action .....	1
Total: six cents actions .....	600

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de six cent mille euros (EUR 600.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de huit mille cent trente (8.130,-) euros.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Gérard Muller, économiste, né le 28 décembre 1943 à Pétange, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg
  - b) Monsieur Fernand Heim, directeur financier, né le 3 octobre 1952 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, et
  - c) Madame Geneviève Blauen, administrateur de société, née le 28 septembre 1962 à Arlon, Belgique, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:  
FINORTRUST S.A, une société avec siège social au 1, Carrefour de Rive, CH-1207 Genève.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2010.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Blauen, F. De Bernardi, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2004, vol. 143S, fol. 91, case 7. – Reçu 6.000 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2004.

A. Schwachtgen.

(048331.3/230/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2004.

**LRP LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 100.217.

In the year two thousand and four, on the twenty-eighth of May.

Before Us Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven.

There appeared:

LIME ROCK PARTNERS II, L.P., an exempted limited partnership, organized under the laws of the Cayman Islands, with registered office in P.O. Box 309, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, here represented by Me Jean Steffen, attorney-at-law, professionally residing at 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 26 May 2004, which shall be annexed hereto.

The prenamed company LIME ROCK PARTNERS II, L.P., is the sole shareholder of LRP LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. (hereinafter the «Company»), having its registered office in L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary on 6 April 2004, not yet published in the Mémorial C, registered at the Register of commerce of Luxembourg section B number 100.217.

Which appearing person, acting in its above-mentioned capacities, requested the undersigned notary to draw up as follows:

The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of EUR 2,375,000.- (two million three hundred and seventy-five thousand euro) to bring it from its present amount of EUR 25,000.- (twenty-five thousand euro) to EUR 2,400,000.- (two million four hundred thousand euro) by the creation and the issue of 95,000 (ninety-five thousand) new shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each, having the same rights and obligations as the existing shares;

2. Subscription of 95,000 (ninety-five thousand) new shares by LIME ROCK PARTNERS II, L.P., an exempted limited partnership, organized under the laws of the Cayman Islands, with registered office at P.O. Box 309, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, and paying up of these shares by a payment in cash of EUR 2,375,000.- (two million three hundred and seventy-five thousand euro).

3. Amendment of article 6 of the Company's articles of incorporation so as to reflect the proposed increase of the share capital.

The sole shareholder took the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company an amount of EUR 2,375,000.- (two million three hundred and seventy-five thousand euro) to bring it from its present amount of EUR 25,000.- (twenty-five thousand euro) to EUR 2,400,000.- (two million four hundred thousand euro) by the creation and the issue of 95,000

(ninety-five thousand) new shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

#### *Subscription*

LIME ROCK PARTNERS II, L.P., an exempted limited partnership, organized under the laws of the Cayman Islands, with registered office in P.O. Box 309, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, here represented by Mr Jean Steffen, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 26 May 2004, has declared to subscribe 95,000 (ninety-five thousand) new shares and to pay them at a total price of EUR 2,375,000.- (two million three hundred and seventy-five thousand euro), by payment in cash.

#### *Second resolution*

The sole shareholder resolves to amend article 6 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect such increase of capital, and to give it the following text:

**Art. 6.** The corporate capital is set at EUR 2,400,000.- (two million four hundred thousand euro) divided into 96,000 (ninety-six thousand) shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each, all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

#### *Costs*

The costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company and charged to it by reason of the present deed are estimated at twenty-six thousand seven hundred euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting is adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

LIME ROCK PARTNERS II, L.P., une société des Iles Caymans, avec siège social à P.O. Box 309, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, ici représentée par Jean Steffen, avocat, demeurant professionnellement au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée datée du 26 mai 2004, laquelle restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La prédite société, LIME ROCK PARTNERS II, L.P., est l'associé unique de la société LRP LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., avec siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentaire en date du 6 avril 2004, en cours de publication au Mémorial C, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous la section B numéro 79.434.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la société d'un montant de EUR 2.375.000.- (deux millions trois cent soixante-quinze mille euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 25.000.- (vingt-cinq mille euro) à EUR 2.400.000.- (deux millions quatre cent mille euro) par la création et l'émission de 95.000 (quatre-vingt-quinze mille) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25.- (vingt-cinq euro) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

2. Souscription des 95.000 (quatre-vingt-quinze mille) nouvelles parts par LIME ROCK PARTNERS II, L.P., une société des Iles Caymans, avec siège social à P.O. Box 309, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, et paiement de ces parts sociales par un montant en espèces de EUR 2.375.000.- (deux millions trois cent soixante-quinze mille euro).

3. Modification de l'article 6 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation du capital social.

Ensuite, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de EUR 2.375.000.- (deux millions trois cent soixante-quinze mille euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 25.000.- (vingt-cinq mille euro) à EUR 2.400.000.- (deux millions quatre cent mille euro) par la création et l'émission de 95.000 (quatre-vingt-quinze mille) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25.- (vingt-cinq euro) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

*Deuxième résolution*

LIME ROCK PARTNERS II, L.P., une société des Iles Caymans, avec siège social à P.O. Box 309, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, ici représentée par M<sup>e</sup> Jean Steffen, en vertu d'une procuration donnée le 26 mai 2004, a déclaré souscrire toutes 95.000 (quatre-vingt-quinze mille) nouvelles parts et les payer à un prix total de EUR 2.375.000,- (deux millions trois cent soixante-quinze mille euro), par un paiement en espèces.

*Troisième résolution*

L'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 6.** Le capital social est fixé à deux millions quatre cent mille Euros (EUR 2.400.000,-) représenté par quatre-vingt-seize mille (96.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

*Coûts*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à vingt-six mille sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Steffen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2004, vol. 21CS, fol. 32, case 3. – Reçu 23.750 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 juin 2004.

P. Bettingen.

(048502.3/202/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2004.

**CASTELWAY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 87.476.

L'an deux mille quatre, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Franck Provost, directeur, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée CASTELWAY S.A., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg 41, avenue de la Gare, inscrite au R. C. Luxembourg Section B n° 87.476,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du 6 avril 2004, une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) La société anonyme CASTELWAY S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse Lentz à la date du 7 mai 2002, publié au Mémorial C de 2002, page 55792, et les statuts ont été modifiés par acte du même notaire en date du 3 avril 2003, publié au Mémorial C de 2003, 24485.

2) Suivant l'article 3 des statuts, le capital souscrit et entièrement libéré de la société s'élève à quatre cent mille Euro (EUR 400.000), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100) chacune.

Suivant le même article des statuts, le capital autorisé de la société est fixé à treize millions d'Euro (EUR 13.000.000) représenté par cent trente mille (130.000) actions d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100) chacune.

Des pouvoirs ont été conférés au Conseil d'Administration d'augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera, le Conseil étant autorisé à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et à émettre les nouvelles actions avec ou sans prime d'émission.

3. Dans sa réunion du 6 avril 2004, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de deux millions cent mille Euro (EUR 2.100.000),

pour le porter de son montant actuel de quatre cent mille Euro (EUR 400.000) à deux millions cinq cent mille Euro (EUR 2.500.000),



par la création et l'émission de vingt et un mille (21.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par les anciens actionnaires dont question ci-après, au prorata de leur participation actuelle.

Les vingt et un mille (21.000) actions nouvelles ont été souscrites et intégralement libérées de la façon suivante:

<i>Souscripteur</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Capital libéré</i>
HOPARFIN S.A. ....	20.979	2.097.900	2.097.900
PLANTATIONS DES TERRES ROUGES S.A. ....	21	2.100	2.100
Total: .....	21.000	2.100.000	2.100.000

La somme de EUR 2.100.000 (deux millions cent mille Euro) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu d'un certificat bancaire de libération.

5) Que suite à la réalisation de l'augmentation ci-dessus, le capital se trouve porté à EUR 2.500.000 (deux millions cinq cent mille Euro),

de sorte que le premier alinéa de l'article 3 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à deux millions cinq cent mille Euro (EUR 2.500.000), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100) chacune.»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués approximativement à EUR 23.400,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Provost, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2004, vol. 143S, fol. 61, case 9. – Reçu 21.000 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2004.

J. Delvaux.

(047769.3/208/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2004.

#### **KRIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 82.796.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2004, réf. LSO-AR04008, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2004.

Signatures

*Administrateurs*

(047787.3/806/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2004.

#### **ATLAS TELECOM INTERACTIVE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 53.802.

#### EXTRAIT

Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration que M. Jean-Michel Alfieri est nommé Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2004.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2004, réf. LSO-AR04019. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(047879.3/1005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2004.

**MIR THEATRE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 65.750.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue  
au siège social de la Société le mardi 20 avril 2004 à 11.45 heures*

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de ratifier la nomination de M. Craig Fedderson au poste d'administrateur de la Société en remplacement de M. Christophe Vallée.

L'Assemblée décide de reconduire le mandat des administrateurs de MM. Yves Mirabaud, Marc E. Pereire et Craig Fedderson pour un terme venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de 2005.

*Sixième résolution*

L'Assemblée décide de reconduire le mandat du commissaire aux comptes, ERNST & YOUNG, Luxembourg, pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de 2005.

Pour copie conforme

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - Succursale de Luxembourg

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2004, réf. LSO-AR01663. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047794.3/3085/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2004.

---

**MIR LEMAN ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 53.402.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue  
au siège social de la Société le mardi 20 avril 2004 à 10.45 heures*

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de ratifier la nomination de M. Craig Fedderson au poste d'administrateur de la Société en remplacement de M. Christophe Vallée.

L'Assemblée décide de reconduire le mandat des administrateurs MM. Yves Mirabaud, Marc E. Pereire et Craig Fedderson pour un terme venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de 2005.

*Sixième résolution*

L'Assemblée décide de reconduire le mandat du commissaire aux comptes ERNST & YOUNG, pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de 2005.

Pour copie conforme

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - Succursale de Luxembourg

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2004, réf. LSO-AR01665. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047799.3/3085/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2004.

---

**UFF INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 41.863.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2003*

Les nominations statutaires ayant été faites par erreur en 2002, suite aux divers changements, l'Assemblée décide de réélire ABEILLE-VIE, UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE et Monsieur Hani Gresh pour une nouvelle période de 6 ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de la prochaine Assemblée en 2009. ERNST & YOUNG S.A. est réélu Commissaire aux Comptes pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de la prochaine Assemblée en 2009. Acceptation de la démission de Monsieur François Lesieur comme Administrateur et ratification de la cooptation de Monsieur Henri Gresh en son remplacement.

Pour la société UFF INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO00947. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047902.3/1023/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2004.

---

**MEDIPOLE S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.  
R. C. Luxembourg B 101.232.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société ROYALE ACTIONS ET PARTICIPATIONS HOLDING S.A., avec siège social au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, R.C.S B n° 37.900,  
ici représentée par Madame Nicole Reinert, employée privée, avec adresse professionnelle au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 7 juin 2004.

2) Monsieur Claude Schmit, dirigeant de société, né le 8 mars 1947 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg,

ici représenté par Madame Nicole Reinert, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 7 juin 2004.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MEDIPOLE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet le négoce d'instruments de médecine et de chirurgie.

En outre, elle pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

La Société pourra procéder à la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

En général, la Société pourra effectuer toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement et indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-), divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs fois, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution du 10 juin 2004 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réservée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période cinq ans.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 5 juin à 16.00 heures au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jour francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

#### *Souscription et Libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société ROYALE ACTIONS & PARTICIPATIONS HOLDING S.A. préqualifiée, trois cent neuf actions . . .	309
2) Monsieur Claude Schmit, préqualifié, une action . . . . .	1
<b>Total:</b> trois cent dix actions . . . . .	<b>310</b>

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cent cinquante (1.650,-) euros.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant des comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée constitutive à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Madame Anne Huberland, employée privée, née le 29 décembre 1963 à B-Ottignies, avec adresse professionnelle au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg,
  - b) Madame Tania Fernandes, employée privée, née le 6 décembre 1976 à Esch-sur-Alzette, avec adresse professionnelle au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, et
  - c) Madame Fabienne Del Degan, employée privée, née le 29 juillet 1979 à Esch-sur-Alzette, avec adresse professionnelle au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:  
La société EUROCOMPTE S.A., R.C.S. Luxembourg, section B, no. 37.263, une société avec siège social au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.
- 5) Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le conseil d'administration est autorisé et mandaté à élire en son sein un ou plusieurs administrateurs-délégués, lesquels auront tous pouvoirs pour engager valablement la Société par leur signature individuelle.
- 6) L'adresse de la Société est fixée au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

*Avertissement*

Le notaire a attiré l'attention des comparants, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation de faire le commerce de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que les comparants reconnaissent avoir reçu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. Reinert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2004, vol. 143S, fol. 90, case 10. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2004.

A. Schwachtgen.

(048328.3/230/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2004.

**SIVEN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 72.108.

L'an deux mille quatre, le quatorze mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SIVEN HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, R. C. Luxembourg section B numéro 72.108, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 octobre 1999, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 976 du 20 décembre 1999, et dont les statuts ont été modifiés, par acte du même notaire, en date 28 décembre 2001, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 690 du 4 mai 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cents) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Décision de la mise en liquidation de la société;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et Commissaire.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

*Deuxième résolution*

L'assemblée nomme liquidateur:

Monsieur Giovanni Vittore, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2004, vol. 143S, fol. 63, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2004.

*J. Elvinger.*

(048495.3/211/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2004.

**VVR S.A., Société Anonyme Holding,  
(anc. Société Anonyme).**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 56.752.

L'an deux mille quatre, le huit juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VVR S.A., ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Reinsheim, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 56.752, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 octobre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 20 janvier 1997, numéro 19.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant assemblée générale ordinaire sous seing privé du 10 septembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 23 février 2002, numéro 308.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Guy Esch, employé privé, demeurant professionnellement à L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Christine Ney, employée privée, demeurant à Tiercelet (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Jacques Litwak, administrateur de sociétés, demeurant à B-1470 Genappe, 185, avenue des Combattants.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Transformation de l'objet de la société avec adoption de l'activité d'une société holding et modification afférente de l'article 4 des statuts.

2.- Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée décide de transformer l'objet de la société pour adopter l'activité d'une société holding, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de sept cents euros (EUR 700,-).

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Esch, C. Ney, J. Litwak, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2004, vol. 143S, fol. 87, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 juin 2004.

P. Bettingen.

(048541.3/202/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2004.

**CEMINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 51.008.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 février 2004*

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure au trois quart du capital.

*Pour la société CEMINVEST S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2004, réf. LSO-AR00968. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047887.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2004.

39008

**PLM REINSURANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R. C. Luxembourg B 24.011.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 23 mars 2004*

L'Assemblée Générale du 23 mars 2004 renomme au poste d'Administrateur:

- Monsieur Stuart Bull,
- Monsieur David Gibson,
- Monsieur Gérard Muller,
- Monsieur Lambert Schroeder.

Leur mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2004.

L'Assemblée Générale du 23 mars 2004 renomme également PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, comme réviser d'entreprises. Son mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2004.

*Pour la société PLM REINSURANCE S.A.*

AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2004, réf. LSO-AR00688. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047900.3/682/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2004.

---

**SUL PALCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 2, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 53.851.

—  
*Cession de parts*

Entre les soussignés:

Monsieur Pasquale Maurantonio, demeurant à L-5637 Mondorf-les-Bains, 2, rue Saint Michel,

d'une part, et

Monsieur Vito Maurantonio, demeurant à L-1750 Luxembourg, 84, avenue Victor Hugo,

d'autre part,

il a été exposé et convenu ce qui suit:

Monsieur Pasquale Maurantonio est propriétaire de 33 parts de la société à responsabilité limitée SUL PALCO, S.à r.l., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 2, rue Philippe II.

Monsieur Pasquale Maurantonio cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, à Monsieur Vito Maurantonio, qui accepte, les parts, dont s'agit.

Par la présente cession, Vito Maurantonio devient propriétaire des parts cédées avec tous les droits qui y sont attachés; il aura droit notamment aux produits desdites parts, qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

A cet effet, Monsieur Pasquale Maurantonio, cédant subroge Vito Maurantonio, cessionnaire, dans tous ses droits et actions résultant de la possession des parts cédées.

*Prix*

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 5.000,- EUR.

Les frais, droits et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un exemplaire des présentes en vue de leur signification à la Société et pour effectuer les dépôts et publications légales.

Fait à Luxembourg, le 12 mai 2004, en 3 exemplaires.

P. Maurantonio / V. Maurantonio.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2004, réf. LSO-AR01558. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047982.3/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2004.

---

**INTERCONE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.  
R. C. Luxembourg B 41.408.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2004, réf. LSO-AR03640, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(048119.3/1137/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2004.

---



**CASH INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 29.196.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2004, réf. LSO-AR03952, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 27 mai 2005.

*Pour CASH INVEST*

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

(048124.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2004.

---

**CASH INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 29.196.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 7 mai 2004*

En date du 7 mai 2004, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- De reporter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2003.  
- D'acter les démissions de Messieurs Philippe Soumoy en date du 7 octobre 2003 et Christian Vanden Bremt en date du 27 novembre 2003.

- De ratifier la cooptation en date du 27 janvier 2004 de Messieurs Olivier Poswick et Daniel Voisey respectivement en remplacement de Messieurs Philippe Soumoy et Christian Vanden Bremt.

- De renouveler les mandats de:

Madame Anja Mackelberg,

Monsieur Olivier Poswick,

Monsieur Hervé Noël,

Monsieur Daniel Voisey,

Monsieur Loris Di Vora,

Monsieur Patrick Verlee,

en qualité d'Administrateur de la SICAV pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2005.

- De renouveler le mandat de Réviseur d'Entreprises d'ERNST & YOUNG S.A. pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en 2005.

Luxembourg, le 27 mai 2004.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour CASH INVEST*

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2004, réf. LSO-AR03888. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(048114.3/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2004.

---

**FC2I S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 98.496.

L'an deux mille quatre, le neuf juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FC2I S.A., ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 98.496, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 27 février 2004, numéro 234.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude Prat, employé privé, demeurant à Bertrange.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Laetitia Moras, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Gilles Malhomme, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Augmentation du capital social par apport en espèces de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à quatre-vingt-un mille euros (EUR 81.000,-) sans émission d'actions nouvelles mais augmentation de leur valeur nominale.

2.- Modification de l'article 5 (premier alinéa) des statuts.

3.- Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à quatre-vingt-un mille euros (EUR 81.000,-) sans émission d'actions nouvelles mais augmentation de leur valeur nominale.

L'augmentation de capital est réalisée par apport en espèces, chaque actionnaire ayant fait l'apport proportionnellement à ses droits.

La preuve de l'apport des cinquante mille euros (EUR 50.000,-) a été rapportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social de quatre-vingt-un mille euros (EUR 81.000,-) sera représenté par mille (1.000) actions de quatre-vingt un euros (EUR 81,-) chacune.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 (premier alinéa) des statuts comme suit:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social de la société est fixé à quatre-vingt-un mille euros (EUR 81.000,-) et représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de quatre-vingt-un euros (EUR 81,-) chacune.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Prat, L. Moras, G. Malhomme, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2004, vol. 143S, fol. 91, case 12. – Reçu 500 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 juin 2004.

P. Bettingen.

(048543.3/202/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2004.

**DIGIT S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 17.599.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2004, réf. LSO-AQ05682, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 17 juin 2004.

*Pour DIGIT S.A.H.*

J. Reuter

(048127.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2004.

**FAM PERSONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, Avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 72.628.

Le bilan au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2004, réf. LSO-AR03970, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 20 février 2004.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour FAM PERSONAL FUND*

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

(048130.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2004.

---

**FAM PERSONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, boulevard J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 72.628.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 19 janvier 2004*

En date du 19 janvier 2004, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- De reporter le résultat de l'exercice se terminant au 30 septembre 2003.
- De renouveler le mandat de DELOITTE & TOUCHE en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2005.

Luxembourg, le 20 février 2004.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour FAM PERSONAL FUND*

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2004, réf. LSO-AR03876. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(048117.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2004.

---

**ALTRUM SICAV, Investmentgesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.  
H. R. Luxemburg B 81.918.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2003 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2003 wurden einregistriert in Luxemburg am 16. Juni 2004, unter der Ref. LSO-AR04552, und wurden beim Handelsregister in Luxemburg am 17. Juni 2004 hinterlegt.

Luxemburg, den 8. Juni 2004.

*Für die ALTRUM SICAV*

DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

Unterschriften

(048023.3/850/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2004.

---

**NEW CO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 81, rue Ermesinde.  
R. C. Luxembourg B 66.837.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mars 2002*

La séance qui se tient à Luxembourg, au siège social, est ouverte à 18.00 heures.

Monsieur Claude Werer préside l'assemblée.

Monsieur le Président désigne comme scrutateur Monsieur Jean-Luc Schaus et Monsieur Michael Fitzgerald pour remplir les fonctions de secrétaire de l'assemblée.

Monsieur le Président constate que, conformément au rapport du scrutateur l'assemblée peut valablement délibérer sur les objets figurant à l'ordre du jour, à savoir:

- Acceptation des démissions des administrateurs M<sup>e</sup> Pierre-Olivier Wurth, M<sup>e</sup> Jim Penning et M<sup>e</sup> Philippe Penning.
- Nomination de nouveaux administrateurs.
- Acceptation de la démission de la S.à r.l. MONTBRUN REVISION du poste de commissaire aux comptes.
- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
- Transfert du siège social à L-1469 Luxembourg, 81 rue Ermesinde.

Ces constatations faites, l'Assemblée passe à l'ordre du jour:

- L'assemblée décide à l'unanimité d'accepter les démissions de M<sup>e</sup> Pierre Olivier Wurth, M<sup>e</sup> Jim Penning et M<sup>e</sup> Philippe Penning comme administrateurs.

- L'assemblée décide à l'unanimité de nommer nouveaux administrateurs Monsieur Claude Werer, juriste, demeurant à Pontpierre, Monsieur Jean-Luc Schaus, juriste, demeurant à Luxembourg et Monsieur Michael Fitzgerald, homme d'affaires, demeurant à Monaco.

- L'assemblée décide à l'unanimité d'accepter la démission de la S.à r.l. MONTBRUN REVISION du poste de commissaire aux comptes.

- L'assemblée décide à l'unanimité de nommer au poste de commissaire aux comptes la FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg.

- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.

- L'assemblée décide à l'unanimité de transférer le siège social à L-1469 Luxembourg, 81, rue Ermesinde.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19.00 heures.

Luxembourg, le 6 mars 2002.

Signature / Signature / Signature

*Le président / Le scrutateur / Le secrétaire*

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2004, réf. LSO-AR02493. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(048139.3/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2004.

---

**MR PROMOTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 69.703.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2004, réf. LSO-AQ05689, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 17 juin 2004.

*Pour MR PROMOTIONS, S.à r.l.*

J. Reuter

(048129.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2004.

---

**AVANZA IMMOBILIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 78.548.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2004, réf. LSO-AQ05690, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 17 juin 2004.

*Pour AVANZA IMMOBILIA, S.à r.l.*

J. Reuter

(048132.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2004.

---

**PREMIER FARNELL INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 71.762.

In the year two thousand and three, on the eighth of May,

before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

was held an extraordinary general meeting of the members of the company PREMIER FARNELL INTERNATIONAL, S.à r.l., («the Company»), having its registered office in 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, L 2320 Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary on 15 September 1999, published in the Mémorial C no 916 on 2 December 1999.

The Articles of Association of the Company have been amended by a deed of the undersigned notary on 12 November 1999, published in the Mémorial C no 39 on 12 January 2000, by a deed of the undersigned notary on 22 May 2000, published in the Mémorial C no 785 on 26 October 2000 and by a deed of the undersigned notary on 8 May 2003, not yet published in the Mémorial C.

The extraordinary general meeting is opened at 12.00 by Me François Brouxel, lawyer, residing in Luxembourg, acting as Chairman.

The Meeting appoints as Secretary of the Meeting Me Hervé Leclercq, lawyer, residing in Luxembourg.

The Chairman and the Secretary constitute the Board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance sheet, which, having been signed by the members present and the proxyholders representing the members, as well as by the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies.

The Chairman declares and requests the notary to act that:

I. The subscribed capital of the Company is EUR 496,472,400.- represented by 4,964,724 corporate units of a par value of EUR 100.- each.

II. According to the attendance list, the company PREMIER FARNELL PLC, being the sole member representing the entire subscribed capital of the Company, is validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been any prior convening notice.

III. The agenda of the meeting is the following:

1. Decrease of the subscribed capital of the Company from its current amount of EUR 496,472,400.- (four hundred ninety six million four hundred seventy two thousand four hundred euros) to the new amount of EUR 121,841,900.- (one hundred twenty one million eight hundred forty one thousand nine hundred euros), by cancelling 3,746,305 units of the Company by repayment in kind to the sole member of the Company consisting in the allocation to the member of two participations.

- 3,607 shares currently held by the Company in FARNELL HOLDING BV, a company validly existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at Nautilusweg 39, 3542 AT Utrecht; and

- 365 shares currently held by the Company in PREMIER FARNELL HOLDING INC, a company validly existing under the laws of Delaware, United States of America, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange St, Wilmington, Delaware.

valued by PREMIER FARNELL PLC, the single shareholder of the Company at EUR 194,900,000.- and at EUR 261,400,000.-.

2. Amendment of article 5 of the Articles of Association of the Company in order to reflect the above decrease of the subscribed capital of the Company.

3. Miscellaneous.

IV. The meeting of the members having approved the statements of the Chairman, and considering itself as duly constituted and convened, waiving as far as necessary any right to prior convening notice, deliberated and passed the following resolutions:

*First resolution:*

The general meeting resolves to decrease the subscribed capital of the Company from its current amount of EUR 496,472,400.- (four hundred ninety six millions four hundred seventy two thousand four hundred euros) to the new amount of EUR 121,841,900.- (one hundred twenty one million eight hundred forty one thousand nine hundred euros), by cancelling 3,746,305 units of the Company by repayment in kind to the sole member of the Company consisting in the allocation to the member of the following two participations:

- 3,607 shares currently held by the Company in FARNELL HOLDING BV, a company validly existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at Nautilusweg 39; 3542 AT Utrecht; and

- 365 shares currently held by the Company in PREMIER FARNELL HOLDING INC, a company validly existing under the laws of Delaware, United States of America, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange St, Wilmington, Delaware.

A valuation report has been issued by PREMIER FARNELL PLC, the single shareholder of the Company where the two above investments have been valued respectively at EUR 194,900,000.- and at EUR 261,400,000.- and the Company has been valued at EUR 604,700,000.- equivalent to euros 121.80 per unit. The valuations have been reviewed and approved by the Board of directors of the Company and it is the willingness of all parties that the proposed transaction take place at market value. However, as valuations are an inherently subjective matter, if for any reason, it subsequently transpires that this was not the case, there will be a cash transfer from the Company to PREMIER FARNELL PLC to the extent that the market value of the participations transferred was below the market value of the units cancelled or a cash transfer from PREMIER FARNELL PLC to the Company to the extent that the market value of the participations transferred was above the market value of the units cancelled.

This report has been reviewed by PricewaterhouseCoopers Birmingham, the auditors of PREMIER FARNELL PLC

A copy of the valuation report and letter from PricewaterhouseCoopers Birmingham providing the outcome and scope of their review, after having been signed by the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes.

*Second resolution:*

The general meeting resolves to amend article 5 of the Articles of Association of the Company in order to reflect the above increase of the subscribed capital of the Company

Article 5 of the Articles of Association of the Company will henceforth have the following wording:

«The subscribed capital is fixed at EUR 121,849,400.- (one hundred twenty one million eight hundred forty nine thousand four hundred euros), divided into 1,218,494 (one million two hundred eighteen thousand four hundred ninety four) units with a par value of EUR 100.- (one hundred euros) each».

*Expenses*

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the company as a result of the present meeting, is estimated at 2,000.- EUR.

There being no further business, the meeting is terminated at 12:15.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the above appearing persons, the present deed has been drafted in English followed by a German translation and that in case of divergence between the English and the German text, the English text shall prevail.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

**Folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:**

Im Jahre zweitausendunddrei, am achten Mai,

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, mit Amtssitz in Luxemburg,

wurde eine ausserordentliche Generalversammlung der Gesellschafter der PREMIER FARNELL INTERNATIONAL PLC., Gesellschaft mit eingetragenem Sitz in L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup> abgehalten, welche durch eine am 15. September 1999 erstellte Urkunde des unterzeichneten Notars, damals im Amtswohnsitz zu Hesperingen, gegründet wurde, die im offiziellen Amtsblatt Recueil des sociétés et Associations, Mémorial C, Nr. 916 vom 2. Dezember 1999 veröffentlicht ist.

Die Satzungen der Gesellschaft sind geändert worden durch eine Urkunde des unterzeichneten Notars, damals im Amtswohnsitz zu Hesperingen, am 12. November 1999, veröffentlicht im offiziellen Amtsblatt Recueil des sociétés et Associations, Mémorial C Nr. 39 vom 12. Januar 2000, durch eine Urkunde des unterzeichneten Notars, damals im Amtswohnsitz zu Hesperingen, am 22. Mai 2000, veröffentlicht im offiziellen Amtsblatt Recueil des sociétés et Associations, Mémorial C Nr. 785 vom 26. Oktober 2000, und durch eine Urkunde des unterzeichneten Notars, am 8. Mai 2003, noch nicht veröffentlicht im offiziellen Amtsblatt Recueil des sociétés et Associations, Mémorial C.

Die Tagung wird um 12.00 Uhr, unter dem Vorsitz von Herrn François Brouxel, Rechtsanwalt, mit Wohnsitz in Luxemburg eröffnet.

Die Generalversammlung bestimmt zum Sekretär Herr Hervé Leclercq, Rechtsanwalt, mit Wohnsitz in Luxemburg.

Der wie hiervor aufgeführte Vorstand stellt die Anwesenheitsliste auf, welche von einem jeden anwesenden Gesellschafter, sowie von einem jeden Bevollmächtigten eines Gesellschafter, von den Vorstandsmitgliedern und dem ausführenden Notar unterzeichnet wurde und dieser Urkunde als Anlage beigefügt wird, um mit derselben und den Vollmachten einregistriert zu werden.

Der Vorsitzende ersucht den amtierenden Notar zu beurkunden dass:

I. Das gezeichnete Gesellschaftskapital EUR 496.472.400,- beträgt, eingeteilt in 4,964,724 Anteile mit einem Nennwert von je EUR 100,- pro Anteil.

II. Aus der Anwesenheitsliste hervor geht, daß die Gesellschaft PREMIER FARNELL PLC, die als alleinige Gesellschafterin das gezeichnete Gesellschaftskapital darstellt, in der gegenwärtigen Versammlung vertreten ist. Die Generalversammlung ist also ordnungsgemäss zusammengesetzt und kann über die Tagesordnung entscheiden, ohne dass über die Einberufungsformalitäten Rechenschaft abgelegt werden muss.

III. Die Generalversammlung hat folgende Tagesordnung:

1. Reduzierung des gezeichneten Gesellschaftskapitals um es vom jetzigen Betrag von EUR 496.472.400,- (vierhundertsechundneunzig Millionen vierhundertzweiundsiebzig Tausend vier Hundert) auf EUR 121.841.900,- (hunderteinundzwanzig Millionen achthunderteinundvierzig Tausend neun Hundert Euro) zu bringen, durch die Annullierung von 3,746,305 Anteilen durch Rückzahlung an den alleinigen Gesellschafter, bestehend aus der Zuweisung von:

- 3607 sich zur Zeit im Besitz der Gesellschaft befindende Anteile in FARNELL HOLDING BV, eine unter den Gesetzen der Niederlande bestehende Gesellschaft mit Hauptsitz in Nautilusweg 39; 3542 AT Utrecht, und

- 365 sich zur Zeit im Besitz der Gesellschaft befindende Anteile in PREMIER FARNELL HOLDING INC, eine unter den Gesetzen des Delaware, United States of America bestehenden Gesellschaft mit Hauptsitz in Corporation Trust Center, 1209 Orange St, Wilmington, Delaware.

von PREMIER FARNELL PLC, dem alleinigen Aktionär der Gesellschaft auf 194,900,000 EUR beziehungsweise 261,400,000 EUR geschätzt.

2. Anpassung des Artikels 5 der Satzungen um die obige Reduzierung des gezeichneten Gesellschaftskapitals anzudeuten.

3. Verschiedenes

IV. Nachdem den vom Vorsitzenden abgegebenen Erklärungen von der Generalversammlung zugestimmt wurde, hat die Generalversammlung, die sich rechtens einberufen bekennt und die sich die Einberufungsformalitäten gegeben hat, folgende Beschlüsse einstimmig nach Beratung gefasst:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, das gezeichnete Gesellschaftskapital zu reduzieren, um es vom jetzigen Betrag von EUR 496.472.400,- (vierhundertsechundneunzig Millionen vierhundertzweiundsiebzig Tausend vier Hundert auf EUR 121.841.900,- (hunderteinundzwanzig Millionen achthunderteinundvierzig Tausend neun Hundert Euro) zu bringen, durch die Annullierung von 3.746.305 Anteilen durch Rückzahlung an den alleinigen Gesellschafter, welche in der Zuweisung der zwei folgenden Beteiligungen besteht:

- 3607 sich zur Zeit im Besitz der Gesellschaft befindende Anteile in FARNELL HOLDING BV, eine unter den Gesetzen der Niederlande bestehende Gesellschaft mit Hauptsitz in Nautilusweg 39; 3542 At Utrecht, und

- 365 sich zur Zeit im Besitz der Gesellschaft befindende Anteile in PREMIER FARNELL HOLDING INC, eine unter den Gesetzen des Delaware, United States of America bestehende Gesellschaft mit Hauptsitz in Corporation Trust Center, 1209 Orange St, Wilmington, Delaware

Ein Schätzungsbericht wurde von PREMIER FARNELL PLC, dem alleinigen Aktionär der Gesellschaft, ausgelegt und in welchem die beiden obigen Investitionen auf EUR 194.900.000,- beziehungsweise EUR 261.400.000,- geschätzt wurden und die Gesellschaft wurde auf EUR 604.700.000,- geschätzt was EUR 121,80 pro Anteil entspricht. Die Schätzungen wurden vom Direktionsrat der Gesellschaft überprüft und gebilligt und es ist die Bereitswilligkeit aller Parteien dass die vorgeschlagene Transaktion auf Marktwert stattfindet. Da jedoch Schätzungen, der inneren Natur entsprechend, subjektive Angelegenheiten sind, und falls warum auch immer, sich nachträglich herausstellen sollte dass dies nicht der Fall ist, wird eine Bargeld-Übertragung von der Gesellschaft zu PREMIER FARNELL PLC stattfinden, vorausgesetzt dass der Marktwert der übertragenen Beteiligungen unter dem Marktwert der zurückgezogenen Anteile lag oder eine Bargeld-Übertragung von PREMIER FARNELL PLC zur Gesellschaft stattfinden, vorausgesetzt dass der Marktwert der übertragenen Beteiligungen über dem Marktwert der zurückgezogenen Anteile lag.

Dieser Bericht wurde von PricewaterhouseCoopers Birmingham überprüft, Buchprüfer von PREMIER FARNELL PLC.

Eine Abschrift des Schätzungsberichts und ein Brief von PricewaterhouseCoopers Birmingham der Deckung für das Ergebnis und den Geltungsbereich der Überprüfung schafft, wird nach Unterzeichnung der Vorstandsmitglieder und des ausführenden Notars dieser Urkunde als Anlage beigefügt.

#### *Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, den Artikel 5 den Satzungen der Gesellschaft anzupassen, um die obige Erhöhung des gezeichneten Gesellschaftskapitals anzudeuten.

Der Artikel 5 der Satzungen der Gesellschaft wird folgenden Wortlaut haben:

«Das gezeichnete Kapital beträgt EUR 121.841.900,- (hunderteinundzwanzig Millionen achthunderteinundvierzig Tausend neun Hundert Euro), eingeteilt in 1.218.494,- (eine Million zweihundertachtzehn Tausend vierhundertvierundneunzig Euro) Anteile mit einem Nennwert von je EUR 100,- (hundert Euro) pro Anteil».

#### *Kosten*

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, welche von der Gesellschaft aus Anlass der vorgenommenen Kapitalerhöhung bezahlt werden müssen, werden auf ungefähr EUR 2.000,- abgeschätzt.

Da sämtliche Tagesordnungspunkte behandelt wurden, wird die Sitzung um 12.15 Uhr geschlossen.

Hierüber wurde die Urkunde in Luxemburg aufgenommen, am eingangs erwähnten Datum.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Wunsch der vor genannten erschienenen Personen, die vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Gemäss dem Wunsch derselben erschienenen Personen und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, soll die englische Fassung massgebend sein.

Nachdem den erschienenen Personen das Dokument vorgelesen wurde, haben die Vorstandsmitglieder die Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: F. Brouxel, H. Leclercq, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2003, vol. 138S, fol. 96, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Ausfertigung zum zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 5. Juni 2003.

G. Lecuit.

(048545.3/220/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2004.

### **FUTUR LIFE INSURANCE BROKER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 98.013.

L'an deux mille quatre, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FUTUR LIFE INSURANCE BROKER S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 98.013, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 novembre 2003, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Johan Verheyden, directeur commercial, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Henricus Van Westen, administrateur, demeurant à NL-Dordrecht.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Patrik de Backer, administrateur, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les trois mille cent (3.100) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut

décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Insérer en tant que troisième paragraphe à l'article 2 des statuts la phrase suivante:

«La société a pour objet le courtage en assurances et en réassurances par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes physiques dûment agréées.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée décide d'insérer en tant que troisième paragraphe à l'article 2 des statuts la phrase suivante:

«La société a pour objet le courtage en assurances et en réassurances par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes physiques dûment agréées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Verheyden, H. Van Westen, P. de Backer, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 25 mai 2004, vol. 427, fol. 77, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 juin 2004.

H. Hellinckx.

(048532.3/242/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2004.

**FUTUR LIFE INSURANCE BROKER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 98.013.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 juin 2004.

H. Hellinckx.

(048533.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2004.

**AWSC HOLDING LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 94.266.

*Extrait des résolutions de l'associé unique du 20 mai 2004*

*Gérants*

Monsieur Aldo Cardoso, directeur de sociétés, demeurant au 4, rue de l'Ouest, Nanterre, France;

- Monsieur Thomas Rufer, directeur de sociétés, demeurant au 8, chemin des Moulins, Tannay, Suisse;

- Monsieur Xavier de Sarrau, directeur de sociétés, demeurant au 5B, Cliveden Place, Londres, Grande-Bretagne.

*Commissaire aux comptes*

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats des gérants et du commissaire aux comptes ont été renouvelés pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2004, réf. LSO-AR02590. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047737.3/534/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2004.

**AWSC HOLDING LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 94.266.

Le bilan au 31 janvier 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2004, réf. LSO-AR02589, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2004.

Signature.

(047738.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2004.



**ARGE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.  
R. C. Luxembourg B 28.959.

L'an deux mille quatre, le treize mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée ARGE S.A., avec siège social à Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill, inscrite au R. C. Luxembourg section B numéro 28.959,

constituée par acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, le 3 octobre 1988, publié au Mémorial C de 1988, page 15639, et les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire soussigné, en date du 6 juin 2003, publié au Mémorial C de 2003, page 35685.

L'assemblée est présidée par Mme Michelle Delfosse, demeurant professionnellement au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire par Mme Nathalie Gautier, demeurant professionnellement au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur par M. Henri Grisius, demeurant professionnellement au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Suivant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de CHF 13.946.200 (treize millions neuf cent quarante-six mille deux cents francs suisses), sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Réduction de capital de CHF 4.533.200 (quatre millions cinq cent trente-trois mille deux cents francs suisses), le ramenant de la valeur actuelle de CHF 13.946.200,00 (treize millions neuf cent quarante-six mille deux cents francs suisses), à la valeur de CHF 9.413.000 (neuf millions quatre cent treize mille francs suisses), par l'annulation de 45.332 actions (quarante-cinq mille trois cent trente-deux actions) acquises le 12 mars 2004 par la société;

2. Modification de l'article 5 § 1 des statuts en conséquence qui prendra la teneur suivante:

«**Art. 5 § 1.** Le capital souscrit est fixé à CHF 9.413.000 (neuf millions quatre cent treize mille francs suisses), représenté par 94.130 (quatre-vingt-quatorze mille cent trente) actions d'une valeur nominale de CHF 100 (cent francs suisses) chacune.»;

3. Divers.

L'assemblée générale, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, et après s'être considérée comme valablement constituée et convoquée,

a délibéré, et a pris par vote séparé et à l'unanimité des actions pouvant exercer le droit leur attaché, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de réduire le capital social de CHF 4.533.200 (quatre millions cinq cent trente-trois mille deux cents francs suisses),

en vue de le ramener de son montant actuel de CHF 13.946.200,00 (treize millions neuf cent quarante-six mille deux cents francs suisses) à CHF 9.413.000 (neuf millions quatre cent treize mille francs suisses).

L'assemblée décide d'opérer cette réduction par l'annulation de 45.332 actions (quarante-cinq mille trois cent trente-deux) actions rachetées par la société en date 12 mars 2004, portant les numéros:

91.023 à 106.022, 112.273 à 127.272, 129.121 à 136.511, 157.164 à 159.771, 159.940 à 165.272.

Le but de la réduction est d'éviter la détention de parts propres en portefeuille-titres.

Pouvoir est donné au conseil d'administration en vue d'exécuter les décisions ci-dessus.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale, suite aux résolutions qui précèdent, décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à CHF 9.413.000 (neuf millions quatre cent treize mille francs suisses), représenté par 94.130 (quatre-vingt-quatorze mille cent trente) actions d'une valeur nominale de CHF 100 (cent francs suisses) chacune.»

*Frais - Clôture*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, est estimé approximativement à EUR 1.100,-.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: M. Delfosse, N. Gautier, H. Grisius, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2004, vol. 143S, fol. 57, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2004.

A. Schwachtgen.

(047773.3/208/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2004.

---

**CAIXA FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 30.492.

Suite à la démission de Madame Gemma Faura Santasusana à la fonction d'Administrateur pour CAIXA FUNDS à la date du 3 mai 2004, le Conseil d'Administration a coopté Monsieur Felipe Clara.

Le Conseil d'Administration a également coopté Monsieur Bartolomé-Damiàn Juan Picornell à la fonction d'administrateur en remplacement de Monsieur Juan Ignacio Sanz Cabaellero, démissionnaire en date du 12 mai 2004.

Ces cooptations seront ratifiées lors de l'Assemblée Générale Annuelle en date du 8 juillet 2004.

De ce fait le Conseil d'Administration de CAIXA FUNDS se compose comme suit:

Monsieur Felipe Clara, CAIXABANK BANQUE PRIVEE (SUISSE) S.A., 100, rue du Rhône, Case Postale 3542, CH-1211 Genève 3

Monsieur Bartolomé-Damiàn Juan Picornell, CAIXA D'ESTALVIS I PENSIONS DE BARCELONA, «LA CAIXA», av Diagonal 621, E-08028 Barcelona

Monsieur Genis Ros I Armengol, CAIXABANK ANDORRA, Plaça Rebés 3, Andorra La Vella

Monsieur Juan Torreguitart Batet, CAIXABANK BANQUE PRIVEE (SUISSE) S.A., 100, rue du Rhône, Case Postale 3542, CH-1211 Genève 3

*Pour CAIXA FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable*

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2004, réf. LSO-AR03293. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(047592.3/1126/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2004.

---

**DUNE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 113, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 83.165.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 2 juin 2004*

- L'Assemblée décide d'approuver les comptes annuels et l'affectation des résultats pour l'exercice 2003 tels que proposés par le Conseil d'Administration.

- L'Assemblée décide de donner décharge aux Administrateurs et au commissaire aux comptes en fonctions au titre de l'exercice 2003.

- L'Assemblée décide de prolonger le mandat des Administrateurs Monsieur Joel S. Stern, Monsieur Eric Rousseaux et Mademoiselle Catherine Hornung.

Le mandat des Administrateurs viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle de 2005 devant statuer sur les comptes de l'exercice 2004.

- L'Assemblée décide, malgré les pertes cumulées au 31 décembre 2003 excédant la moitié du capital social de la société et conformément à l'article 100 paragraphe 1<sup>er</sup> de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de ne pas dissoudre la société et continuer les activités de celle-ci.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2004, réf. LSO-AR03499. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(047596.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2004.

---

**DONIFIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 17, rue de Strasbourg.  
R. C. Luxembourg B 93.886.

—  
*Cession de parts sociales*

Monsieur Nabil Chelbat,  
demeurant à L-5956 Itzig, rue de la Corniche, 24  
cède et transporte par la présente trente-trois (33) parts sociales de la société à responsabilité limitée DONIFIX,  
avec siège social à L-2561 Luxembourg, rue de Strasbourg, 17, enregistrée sous le numéro R. C. 93.886

à

LE BON SAMARITAIN, A.s.b.l.,

avec siège social à L-2665 Luxembourg, rue du Verger, 17

de façon que Monsieur Nabil Chelbat ne possède plus aucune part sociale dans ladite société.

La cession qui précède est faite moyennant le prix de trois mille trois cents euros (3.300,-) que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, ce dont bonne et valable quittance.

Fait à Luxembourg, le 10 juin 2004.

*Bon pour cession*

N. Chelbat

*Bon pour acceptation*

LE BON SAMARITAIN, A.s.b.l.,

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2004, réf. LSO-AR04300. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047633.3/850/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2004.

---

**DONIFIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 17, rue de Strasbourg.  
R. C. Luxembourg B 93.886.

—  
*Cession de parts sociales*

Madame Fatima Gouzoul,  
demeurant à L-5956 Itzig, rue de la Corniche, 24  
cède et transporte par la présente trente-trois (33) parts sociales de la société à responsabilité limitée DONIFIX avec  
siège social à L-2561 Luxembourg, rue de Strasbourg, 17, enregistrée sous le numéro R. C. 93.886

à

LE BON SAMARITAIN, A.s.b.l.,

avec siège social à L-2665 Luxembourg, rue du Verger, 17

de façon que Madame Fatima Gouzoul, ne possède plus aucune part sociale dans ladite société.

La cession qui précède est faite moyennant le prix de trois mille trois cents euros (3.300,-) que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, ce dont bonne et valable quittance.

Fait à Luxembourg, le 10 juin 2004.

*Bon pour cession*

F. Gouzoul

*Bon pour acceptation*

LE BON SAMARITAIN, A.s.b.l.,

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2004, réf. LSO-AR04299. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047635.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2004.

---

**DONIFIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 17, rue de Strasbourg.  
R. C. Luxembourg B 93.886.

—  
*Cession de parts sociales*

Madame Fatima Elazhari,  
demeurant à L-2561 Luxembourg, rue de Strasbourg, 97  
cède et transporte par la présente trente-quatre (34) parts sociales de la société à responsabilité limitée DONIFIX,  
avec siège social à L-2561 Luxembourg, rue de Strasbourg, 17, enregistrée sous le numéro R. C. 93.886

à

LE BON SAMARITAIN, A.s.b.l.,

avec siège social à L-2665 Luxembourg, rue du Verger, 17

de façon que Madame Fatima Elazhari ne possède plus aucune part sociale dans ladite société.

La cession qui précède est faite moyennant le prix de trois mille quatre cents euros (3.400,-) que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, ce dont bonne et valable quittance.

Fait à Luxembourg, le 10 juin 2004.

*Bon pour cession*

F. Elazhari

*Bon pour acceptation*

LE BON SAMARITAIN, A.s.b.l.,

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2004, réf. LSO-AR04298. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047637.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2004.

---

**CASH INVEST MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 29.197.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2004, réf. LSO-AR03892, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2005.

*Pour CASH INVEST MANAGEMENT S.A.*

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

(048140.4/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2004.

---

**CASH INVEST MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 29.197.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 7 mai 2004*

En date du 7 mai 2004, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- D'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2003 de la manière suivante:

- Bénéfice de l'exercice . . . . .	1.773,18 EUR
- Report exercice précédent. . . . .	74.808,92 EUR
	<hr/>
- Résultat à affecter . . . . .	76.582,10 EUR
- Affectation à la Réserve Légale . . . . .	0,00 EUR
- Distribution dividende. . . . .	0,00 EUR
	<hr/>
- A reporter . . . . .	76.582,10 EUR

- D'acter les démissions de Messieurs Philippe Soumoy en date du 7 octobre 2003 et Christian Vanden Bremt en date du 27 novembre 2003.

- De ratifier la cooptation en date du 27 janvier 2004 de Messieurs Olivier Poswick et Daniel Voisey respectivement en remplacement de Messieurs Philippe Soumoy et Christian Vanden Bremt.

- De renouveler les mandats de Madame Anja Mackelberg, Messieurs Olivier Poswick, Hervé Noël, Daniel Voisey, Loris Di Vora et Patrick Verlee en qualité d'Administrateur de la SICAV pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2005.

- De renouveler le mandat de Réviseur d'Entreprises d'ERNST & YOUNG S.A. pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en 2005.

Luxembourg, le 27 mai 2004.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour CASH INVEST MANAGEMENT*

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2004, réf. LSO-AR03885. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048115.3/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2004.

---

**TER BEKE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 40.550.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 7 mai 2004*

L'Assemblée Générale du 7 mai 2004 renomme au poste d'Administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2004:

- Monsieur Daniël Coopman,
- Madame Edith de Baedts,
- Monsieur Luc de Bruyckere,
- Monsieur Marc Hofman,
- Monsieur Lambert Schroeder.

L'Assemblée Générale Annuelle du 7 mai 2004 renomme également DELOITTE & TOUCHE Luxembourg comme réviseur d'entreprise. Son mandat reprendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2004.

*Pour la société TER BEKE LUXEMBOURG S.A.*

AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2004, réf. LSO-AR01646. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*(047644.3/682/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2004.**DENDA GROUP S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 33.603.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mai 2004*

- Les pertes excédant le montant du capital et en vertu de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915, les actionnaires vont procéder prochainement à une dissolution volontaire par acte notarié.

- L'assemblée générale donne décharge au conseil d'administration ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats pour les exercices aux 31 décembre 1999, 2000 et 2001.

Le siège social est fixé au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 mai 2004.

*Pour DENDA GROUP S.A.H., Société Anonyme Holding*

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2004, réf. LSO-AR00361. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*(047652.3/850/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2004.**CAR SERVICES BENELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 88.024.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés tenue au siège social le 18 mai 2004**Résolutions*

Après délibération, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. M. Gian Franco Maiola, demeurant 112, Corso Svizzera, I-00190 Casale Monferrato est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée

2. Dans le cadre de la gestion journalière, la société sera engagée par la signature individuelle de chaque gérant.

3. La signature conjointe des deux gérants sera nécessaire pour engager la société dans les opérations dépassant le cadre de la gestion journalière. Vis-à-vis des banques, la signature conjointe sera requise à partir d'un montant de dix mille euros (10.000,- EUR).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée après lecture et approbation du procès-verbal à 9.30 heures.

M. Reynders / L. Dony / P. Goffinet

*Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur*

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2004, réf. LSO-AR03521. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*(047800.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2004.

**IGMA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 69.364.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2004, réf. LSO-AR02752, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2004.

Signature.

(047740.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2004.

---

**IGMA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 69.364.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 13 mai 2004*

Sont renommés administrateurs pour une durée de six ans, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, Président;

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg;

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Est renommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2004, réf. LSO-AR02755. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(047741.3/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2004.

---

**GARAGE BERTOLI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7240 Bereldange, 87, rue de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 63.070.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2004, réf. LSO-AR04452, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 juin 2004.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

*Experts comptables et fiscaux, Réviseurs d'entreprises*

Signatures

(047774.3/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2004.

---

**GARAGE BERTOLI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7240 Bereldange, 87, rue de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 63.070.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2004, réf. LSO-AR04450, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 juin 2004.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

*Experts comptables et fiscaux, Réviseurs d'entreprises*

Signatures

(047776.3/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2004.

---

**TRANSEVENTURE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 49.519.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2004, réf. LSO-AR03523, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 11 juin 2004.

STRATEGO TRUST S.A.

*Domiciliataire*

Signature

(047801.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2004.

---

**WOLFF PIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-4025 Esch-sur-Alzette, 52, route de Belvaux.  
R. C. Luxembourg B 92.016.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2004, réf. LSO-AR04448, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Esch-sur-Alzette, le 14 juin 2004.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

*Experts comptables et fiscaux, Réviseurs d'entreprises*

Signatures

(047777.3/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2004.

---

**TRADI-LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 35.425.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2004, réf. LSO-AR04458, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Esch-sur-Alzette, le 16 juin 2004.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

*Experts comptables et fiscaux, Réviseurs d'entreprises*

Signature

(047780.3/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2004.

---

**SR INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 75.000,-.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 33.965.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2004, réf. LSO-AR02816, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 17 juin 2004.

*Pour la société*

SR INTERNATIONAL, S.à r.l.

Signature

(048059.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2004.

---

**SR INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 75.000,-.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 33.965.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2004, réf. LSO-AR02815, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2004.

*Pour la société*

SR INTERNATIONAL, S.à r.l.

Signature

(048061.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2004.

---

**SR INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 75.000,-.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 33.965.

---

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2004, réf. LSO-AR02813, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2004.

*Pour la société*

SR INTERNATIONAL, S.à r.l.

Signature

(048063.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2004.

---

**SR INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 75.000,-.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 33.965.

---

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2004, réf. LSO-AR02812, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2004.

*Pour la société*

SR INTERNATIONAL, S.à r.l.

Signature

(048066.4/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2004.

---

**SR INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 75.000,-.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 33.965.

---

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2004, réf. LSO-AR02810, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2004.

*Pour la société*

SR INTERNATIONAL, S.à r.l.

Signature

(048067.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2004.

---